VILLE
DE
LORETTE

ARRÊTÉ N° 2026-272
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE DENIS PAPIN

Le Maire de la Commune de Lorette,

Vu le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213, L3221-3, L3221-4
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998,08/4/2002 et 31/07/2002
Vu la demande formulée par la société LMTP en date du 30 octobre 2026,qui souhaite effectuer des travaux de canalisation eaux pluviales rue Denis Papin, à Lorette,
CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur le parking situé en haut de la rue Denis Papin, durant l'intervention.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules sur le parking situé en haut de la rue Denis Papin, à partir du 9 novembre2026 et pour une durée de 60 jours calendaires. Seuls les véhicules affectés à cette intervention seront autorisés à stationner dans cette zone pendant cette période.

Article 2 : L'entreprise chargée de cette intervention assurera au préalable la mise en place des panneaux d'interdiction de stationnement. L'accès à l'entreprise LABEMA pour les véhicules légers et les poids lourds devra être maintenu.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à compter de sa notification.

Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond, pour exécution
- Les agents de la Police Municipale de Lorette, pour exécution
- La société LMTP, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 Lyon Cédex 03 ou d'un recours auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le
Affiché le

Fait à LORETTE, le 02/11/2026
Pour le Maire empêché,
La 1ère adjointe, Delphine BERTOMEU



Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr